



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté n° UBDEO/ERC/23/91**

**abrogeant les dispositions de l'arrêté n° UDE/ERC/20/65 du 23 décembre 2020  
mettant en demeure Monsieur CELEBI Yucel pour son site situé au 7 rue Saint Jean à  
Louviers, de régulariser sa situation en matière d'installations classées pour la  
protection de l'environnement ou d'y cesser ses activités**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° UDE/ERC/20/65 du 23 décembre 2020 mettant en demeure Monsieur CELEBI Yucel pour son site situé au 7 rue Saint Jean à Louviers de régulariser sa situation administrative en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 06 juillet 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 20 juin 2023 ;

**VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement du 06 juillet 2023 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration N° A-1-N7AKBMW5B effectuée le 18/01/2021 par Monsieur CELEBI Yucel pour son site situé au 7 rue Saint Jean à Louviers en tant que déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration au titre de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 20 juin 2023 sur le site de Monsieur CELEBI Yucel au 7 rue saint Jean à Louviers ;

**CONSIDÉRANT** que les conclusions du rapport de la visite d'inspection du 20 juin 2023 permettent de remédier aux écarts mentionnés dans le rapport de la visite d'inspection précédente du 8 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 23 décembre 2020 sont régularisés ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTE

### **Article premier :**

L'arrêté préfectoral n° UDE/ERC/20/65 du 23 décembre 2020 mettant en demeure Monsieur CELEBI Yucel de régulariser sa situation administrative en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour son site situé au 7 rue Saint Jean à Louviers, est abrogé.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Louviers,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **13 JUIL. 2023**  
  
Simon BABRE